



## **COMMUNE DE BOUGY-VILLARS**

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DU  
FOYER

## TABLE DES MATIERES

<b>Art. 1.</b>	<b>Priorités des locations</b> .....	3
<b>Art. 2.</b>	<b>Mise à disposition</b> .....	3
<b>Art. 3.</b>	<b>Autorisation nocturne</b> .....	3
<b>Art. 4.</b>	<b>Dérogations</b> .....	3
<b>Art. 5.</b>	<b>Conditions</b> .....	3
<b>Art. 6.</b>	<b>Réservations</b> .....	4
<b>Art. 7.</b>	<b>Autorisation municipale</b> .....	4

### **Art. 1. Priorités des locations**

<sup>1</sup> La grande salle, le foyer, la cuisine et les services sont réservés en priorité aux besoins de la communauté villageoise pour ses activités politiques, paroissiales et sociales (sociétés locales).

<sup>2</sup> Les manifestations à caractère villageois, concerts, expositions, conférences, animations, de même que la location par l'Auberge communale et par les habitants du village sont également prioritaires, sous réserve des réservations planifiées et confirmées.

### **Art. 2. Mise à disposition**

Les locaux sont mis à disposition (voir art. 1) pour des journées, demi-journées, soirées jusqu'à 23h00 en semaine et jusqu'à 24h00 le samedi, et des soirées-nuits jusqu'à 02h00.

### **Art. 3. Autorisation nocturne**

<sup>1</sup> Les soirées-nuits jusqu'à 02h00 sont autorisées à raison d'une manifestation toutes les 4 semaines, soit au total 13 soirées-nuits par année.

<sup>2</sup> Le cumul d'un maximum de 3 soirées-nuits est autorisé dans un laps de temps de 4 semaines.

### **Art. 4. Dérogations**

La Municipalité peut, à titre exceptionnel, au maximum 6 fois par année, accorder des dérogations pour des soirées-nuits jusqu'à 02h00. Le total des soirées-nuits ne peut excéder 19 par année.

### **Art. 5. Conditions**

<sup>1</sup> Le foyer et la cuisine peuvent être utilisés indépendamment de la salle, mais pas l'inverse.

<sup>2</sup> Les portes-fenêtres côté Grand-Rue seront fermées pendant les manifestations. Les pseudo-balcons sont interdits d'accès.

<sup>3</sup> Les tarifs de location et les tranches horaire des journées, demi-journées, soirées et soirées-nuits, ainsi que le règlement interne sont établis par la Municipalité. Le planning de l'utilisation et des réservations est tenu par la Municipalité.

**Art. 6. Réservations**

Pour faciliter la gestion de l'occupation des locaux, les Sociétés locales sont tenues de donner leur programme de réservation au plus tard en décembre pour l'année suivante.

**Art. 7. Autorisation municipale**

Chaque réservation fait l'objet d'une autorisation municipale.

**Art. 8. Règlement de police**

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent règlement, le règlement de Police de Bougy-Villars, du 11 mai 1973, est applicable, en particulier le titre n° III "De l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité publiques, des mœurs".

**Modifications adoptées par la municipalité dans sa séance du 24 juillet 2002**

Le Syndic

La Secrétaire

Charles-Henri Meylan

Barbara Kammermann

**Modifications adoptées par le Conseil général dans sa séance du 26 août 2002**

Le Président

La Secrétaire

Jean-Pierre Baillif

Corinne André